

AFFAIRE N° 51. - Autorisation de passer un marché avec la SOCIETE FREPA pour la fourniture de haricots marbrés, huile, saindoux, et morue nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres qui a eu lieu à la Préfecture, le 6 JUIN 1969, sous l'égide de la Commission de Coordination des Commandes Publiques (Groupement d'Achats pour les Cantines Scolaires), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour un montant de QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE FRANCS CFA (4 149 844 Frs) pour la fourniture de diverses denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

Soit :

- 15 600 kg de haricots marbrés à 84 Frs 065 le kg .....	1 311 414 Frs
- 1 000 kg d'huile à 91 Frs 977 le kg .....	91 977 Frs
- 9 000 kg de saindoux à 101 Frs 867 le kg .....	916 803 Frs
- 10 000 kg de morue à 182 Frs 965 le kg .....	1 829 650 Frs

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les disponibilités du Chapitre 459 - Article 601 du Budget des Cantines Scolaires de l'année 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.